

Des enfants bientôt en centres fermés

Dès la fin de 2017, des familles en situation irrégulière pourront être placées en détention administrative.

En 2008, la Belgique avait cessé d'envoyer des enfants dans des centres fermés. En 2017, des mineurs pourraient faire leur retour dans ces lieux destinés à « accueillir » des migrants en situation irrégulière sous le coup d'une procédure d'expulsion.

Dans sa note de politique gé-

nérale présentée ce matin, le secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration va confirmer qu'en « 2017, les travaux porteront également sur l'implantation de logements fermés pour les familles à proximité du centre 127 bis (près de l'aéroport de Zaventem, NDLR) ». Et qui dit « famille », dit « enfants ».

Le système retenu par Theo Francken serait le suivant : les familles se voient d'abord proposer un retour volontaire avant d'être placées, en cas de refus, dans une sorte de centre semi-ouvert. Si elles prennent la fuite, elles peuvent alors être transférées vers une unité fermée.

Avec cette mesure, les associa-

tions dénoncent un retour en arrière dramatique alors que la Belgique a été condamnée à plusieurs reprises par la Cour européenne des droits de l'Homme pour ses pratiques d'enfermement d'enfants dans des centres de détention administrative. ■

Des mineurs étrangers en détention dès la fin 2017

MIGRATIONS Des logements « fermés » le long des pistes de l'aéroport de Zaventem

► Le secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration pourrait envoyer des familles en détention administrative dès la fin 2017.

► La construction de logements fermés aux abords de l'aéroport de Zaventem suit son cours.

► Associations et observateurs redoutent un recul dramatique en matière de protection de l'enfance.

Ce n'est pas un secret, le secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration a fait du renvoi des migrants en situation irrégulière une des « top » priorités de son mandat. D'abord freiné par la crise de l'asile, Theo Francken (N-VA) multiplie depuis les mesures : accords de réadmission avec les pays d'origine, renvoi plus systématique des étrangers ayant commis un délit ou un crime, et bientôt... le retour des familles – et donc des enfants – dans les centres fermés.

La mesure, potentiellement explosive,

est dans les cartons du gouvernement depuis maintenant deux ans. Elle revient, juste une phrase, dans la note de politique générale que le secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration doit présenter ce matin en commission parlementaire : « En 2017, les travaux porteront également sur l'implantation de logements fermés pour les familles à proximité du centre 127 bis, représentant la phase finale de la politique de retour des familles. » Selon nos informations, le projet devrait aboutir dès la fin de l'année prochaine.

La Belgique condamnée

La détention d'enfants en centres fermés, des lieux de détention administrative « accueillant » des migrants en instance de renvoi, n'est pas une nouveauté en Belgique, mais pour les associations, la mesure s'apparente à un dramatique retour en arrière (lire ci-dessous). Depuis 2008, sauf cas exceptionnels ou accommodements de très courte durée, les mineurs sont exclus du dispositif de détention par souci de protection. Le fruit d'un combat de longue haleine qui avait abouti à la condamnation à plusieurs reprises de la Belgique par la Cour européenne

des droits de l'Homme.

Le gouvernement avait alors mis en place le système de « maisons de retour » pour les familles en situation irrégulière et sous le coup d'un ordre d'éloignement. Ces centres ouverts, de petites maisons ou des appartements, prévoient une circulation plus ou moins libre, la présence de l'un ou l'autre parent étant cependant requise en permanence. Les occupants y bénéficient de l'aide d'un agent de l'Office des étrangers, le « coach », pour les accompagner dans leur projet (forcé) de retour. Le dispositif compte actuellement vingt-cinq unités. Mais le rendement fait défaut : dans les faits, environ un tiers des familles prennent la tangente à l'approche de leur expulsion.

Des préfabriqués « avec kitchenette »

L'idée de Theo Francken est donc d'introduire une sorte de gradation : les familles se verraient proposer une solution de retour volontaire avant d'être placées, en cas de refus, en maison de retour (ce qui correspond au système actuel) ; l'unité fermée serait réservée, à titre punitif, aux familles s'étant échappées une première fois. Et le cabinet du secrétaire d'Etat l'assure : les mêmes services d'ac-

compagnement y seraient assurés.

Les logements fermés seront construits à proximité du centre fermé 127 bis qui jouxte les pistes d'atterrissage de l'aéroport de Zaventem. L'achat du terrain est en phase de finalisation et les premiers travaux devraient commencer dès le mois d'avril 2017, selon la Régie des bâtiments. De sorte que les deux premières unités d'habitation préfabriquées pourraient être opérationnelles dès la fin de l'année, complétées par trois autres début 2018. Dans sa première note de politique générale, Theo Francken parlait de « trois habitations de six personnes et deux de huit personnes, chacune avec salon, kitchenette, salle de bain, chambres à coucher séparées... avec possibilité d'installer cinq modules supplémentaires sur le même site ».

A noter que l'idée de remettre des enfants dans des centres fermés n'est pas une lubie de la N-VA ou du gouvernement Michel. Comme le relève la plateforme Mineurs en exil dans un rapport publié l'an passé, Melchior Wathelet (CDH) qui a officié au poste de 2009 à 2011 voulait déjà y faire construire 34 unités d'habitation. ■

LORRAINE KIHL

LEXIQUE

Centres fermés

Les centres fermés dépendent de l'Office des étrangers. Y sont « accueillis » des étrangers en situation irrégulière en instance de retour forcé. La Belgique en compte cinq,

dont deux à proximité de l'aéroport de Zaventem : Caricole et le 127 bis qui comptent respectivement 90 et 120 places. Depuis sa prise de fonction, le secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration a fait passer le nombre total de places de rétention de 400 à 583. Il vise 700 d'ici à la fin de son mandat.

Les migrants passent en

moyenne un mois dans ces centres, mais les situations peuvent varier. La durée maximum légale est de 5 mois mais les ONG ont dénoncé des pratiques de « remise à zéro des compteurs » lors du renouvellement d'ordres d'éloignement permettant de garder certaines personnes beaucoup plus longtemps. 6.229 personnes sont passées par un

centre fermé en 2015.

Maisons de retour

Les maisons de retour ont été créées en 2008. Il s'agit au total de 25 appartements ou petites maisons situées sur cinq sites en Belgique. 580 personnes y ont séjourné en 2015.

L.K.

polémique « Une régression terrible pour la protection de l'enfance »

Je me souviens d'être entré pour la première fois dans le centre fermé de Merksplas, en 2012. La balançoire et les jeux pour enfants étaient encore installés dans la cour. C'était très étrange de se dire que des enfants avaient pu vivre dans un environnement aussi glauque. » L'anecdote vient de Baudouin Van Overstraeten, le directeur du Jesuit Refugee Service (JRS), une des rares ONG en Belgique accréditées pour visiter les migrants détenus en centre fermé. « Il faut imaginer ce que c'est qu'un centre fermé : la tension y est permanente et difficilement supportable. Dans une prison de droit commun, vous avez un procès, une perspective de fin de peine. Là, les étrangers attendent dans l'angoisse de l'échec de leur projet migratoire et le plus souvent avec le sentiment

d'une détention arbitraire. Après 15 jours de détention, on commence à voir les effets de déstructuration psychique. »

Plusieurs rapports d'associations se sont penchés ces dernières années sur la détention administrative des mineurs en centres fermés. Tous sont à peu près aussi accablants : une détention, même courte, est traumatisante pour un enfant. Et contrevient aux droits fondamentaux de ceux-ci : en violant leur

droit de ne pas être punis pour les actes de leurs parents, en pouvant constituer un traitement inhumain et dégradant. Comme le souligne Myria (ex-centre fédéral Migration) dans son rapport 2016, une multitude d'instances internationales se sont prononcées pour l'interdiction pure et simple des détentions administratives des enfants migrants. Une position que l'organisation fédérale recommande.

Mais d'un point de vue légal, les Etats avancent donc en zone grise.

En Belgique, les condamnations par la Cour européenne des Droits de l'Homme ont fait changer les pratiques.

Une décision soutenue à l'époque par l'opinion publique. Mais pour autant, jamais une interdiction n'a été transposée dans le droit belge où la détention d'enfants est simplement conditionnée au fait d'être « aussi courte que possible » et « dans un lieu adapté ». Des notions que les associations souhaiteraient un peu plus précises : parle-t-on de quelques jours ou de quelques semaines ? De quel type d'aménagements ? Les enfants et ados pourront-ils poursuivre leur scolarité ? A-t-on la ga-

rantie que l'intérêt de l'enfant primera à toutes les étapes de la procédure ?

« C'est une régression terrible par rapport à la politique actuelle en matière de protection de l'enfance », déplore ainsi Caroline Intrand, la codirectrice du Cîré. Le retour des familles dans les centres administratifs, c'est le scénario du pire.

Avec ce petit espoir aussi, glissent certains, que le pire mobilisera de nouveau l'opinion publique : on s'attaque aux enfants.

Et un récent arrêt de la Cour européenne des Droits de l'Homme pourrait leur avoir facilité la tâche des ONG. En juillet, la juridiction a condamné la France sur une série de dossiers pour ses pratiques de rétention de mineurs étrangers. L'une des condamnations visait le centre de Toulouse-Cornebarrieu où un enfant de 2 ans et ses parents avaient passé 12 jours malgré « des nuisances sonores particulièrement importantes qui ont conduit au classement du terrain en zone inconstructible ». Le centre, il faut dire, est situé en bordure des pistes de l'aéroport. Tout comme le 127 bis. ■

L.K.

